

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 82

présenté par
M. Rebeyrotte

à l'amendement n° 48 de M. Saulignac

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3 500 » ;

le nombre :

« 1 500 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pavoisement des frontons des mairies représente un coût proportionnellement plus important pour les petites communes.

Une dispense d'obligation doit dès lors être envisagée pour les plus petites d'entre-elles.

Le présent sous-amendement propose un seuil de dispense jusqu'à 1 500 habitants. Ainsi plus de 26 000 communes seraient dispensées de l'obligation de pavoisement prévue par la proposition de loi.